



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-46

OBJET : OUVERTURE D'UN CTS

ARRETE AFFICHÉ LE

05 JUIN 2026

LE MAIRE DE BELCASTEL,

- VU la requête en date du 05/06/2026 par laquelle le Comité des fêtes de Belcastel représenté par son président M. Christian GINESTET, demande l'autorisation d'installer un chapiteau de 120 m² devant la salle des fêtes de Belcastel,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et suivants ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement la parcelle C 289 et le domaine public devant la Mairie afin d'installer :

- un chapiteau de 120 m² (8mx15m) qui empiéterait de 2.10m sur la RD 285 sur une longueur de 15 m, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

Les installations prévues par le bénéficiaire (chapiteau et scène) ne devront pas apporter de gêne à l'activité des riverains et des usagers de la route. La circulation ne sera pas modifiée et elle reste réglementée par les arrêtés en vigueur.

Au droit de l'installation une voie de 3 m de largeur (minimum) sera laissée libre afin de garantir la circulation.



COMMUNE DE BELCASTEL

Le domaine public occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du 15 juillet 2026 au 21 juillet 2026 inclus et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 - Sécurité et signalisation

La sécurité des installations et la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront assurées par le bénéficiaire.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à la Mairie et transmis à la Gendarmerie de Rignac.

Fait à Belcastel, le 05/06/2026

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE